

Les agriculteurs du site de méthanisation de Bourg-des-Comptes accusés de mener un projet non agricole

8 février 2023

LE SALON Bio360 EXPO RÉUNIT CE JOUR DES MILLIERS DE PARTICIPANTS À NANTES TÉMOIGNANT DE L'ENGOUEMENT POUR LES BIO-ÉNERGIES, REFLET DE LA LOI D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES QUI VIENT D'ÊTRE ADOPTÉE EN FRANCE. NÉANMOINS, CERTAINS PROJETS SONT ENCORE BLOQUÉS EN RECOURS. C'EST LE CAS DU PROJET DE MÉTHANISATION DE BOURG-DES-COMPTES QUE LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES DISQUALIFIE DE SON CARACTÈRE AGRICOLE.

Pourtant, ce projet est porté par 10 agriculteurs exploitants dans un rayon de 10 km autour de l'unité représentant 85% de l'actionariat de la SAS AGRI-BIOENERGIES (les 15% restant sont détenus par la Société Energ'iV, représentante des Collectivités d'Ille-et-Vilaine et par un fonds citoyen, Energie Partagée, fond d'investissement citoyen, tous deux co-actionnaires non agricoles du projet et dédiés au développement des énergies renouvelables).

Pourtant, ce projet a pour objectif de traiter à 100% les effluents d'élevage des exploitants agricoles et de produire un gaz renouvelable et local qui sera directement injecté dans le réseau pour alimenter l'équivalent de 1 000 foyers pendant plus de 15 ans.

Pourtant, ce projet répond aux enjeux de mise aux normes et de modernisation des outils des agriculteurs. La mutualisation du transport de fumiers par la méthanisation doit également permettre la diminution des charges de carburant et dégagera du temps de main d'œuvre sur les fermes. C'est également un atelier de diversification d'activité permettant de nouveaux revenus stables et limitant leur dépendance aux engrais de synthèse onéreux et très carbonés.

Les agriculteurs ne comprennent pas la décision du Tribunal Administratif de Rennes : appuyés par le Ministère de la Transition Ecologique, ils ont saisi le conseil d'Etat pour demander l'annulation du référé.

Le Conseil d'Etat étant maître de son calendrier, les porteurs du projet s'inquiètent des délais qui mettent à mal l'équilibre économique du projet et qui éloignent l'opportunité de produire du gaz vert local.

Ils en appellent à la réactivité de la juridiction et souhaiteraient mobiliser la presse sur ce sujet pleinement d'actualité avec la crise de l'énergie qui a rappelé à tous en 2022 l'urgence de produire des énergies localement pour protéger le consommateur d'énergie des fluctuations de marché en apportant une réponse concrète aux risques de pénurie.



Énerg'iV
Notre territoire se renouvelle,
notre énergie aussi



**ÉNERGIE
PARTAGÉE**

**Agri-
Bioénergies**